

ARRONDISSEMENT  
DE SARCELLES

COMMUNE DE MONTMORENCY

N° 4

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET :**

Autorisation donnée au Maire de  
signer un protocole d'accord  
transactionnel avec  
l'EPHAD Villa Jeanne d'Arc et la  
Communauté d'Agglomération  
Plaine Vallée

Séance ordinaire du 6 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 février à 20 heures

Le nombre des Conseillers  
Municipaux en exercice est de 35

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement  
convoqué le 31 janvier 2025, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 3, avenue Foch, sous  
la présidence de M. THORY, Maire.

**Présents :**

M. BRIANCHON, Mme SOUMAT, Mme NOACHOVITCH, M. SAURAY,  
M. DAUX, M. DALOYAU, Mme DAUBELCOUR, Mme BERRA, M.  
GUIRAUDET, Mme QUIRET, M. GALLIMIDI, Mme CHARBONNIER,  
M. CUSMANO, Mme ANGELO, M. ARNOULT, Mme HAGEGE-  
RADUTA, M. TAYBI, M. WISS, Mme BODILSEN, Mme BOEHM, M.  
ESKENAZI, Mme CHENET, M. BOUTRON, Mme BONNET-CHAMBON, M.  
ZUILI,

**Absents excusés :**

Mme DUHALDE ..... Procuration à Mme ANGELO  
Mme GROSJEAN ..... Procuration à Mme HAGEGE RADUTA  
M. GELLER ..... Procuration à Mme DAUBELCOUR  
Mme DARROUX  
M. AVEAUX..... Procuration à M. WISS  
M. LAYAIDA ..... Procuration à M. BRIANCHON  
Mme PHILIPPON  
M. DUCHÊNE

**Absent :**

M. RAUMEL

**Secrétaire de séance :**

Pierre GUIRAUDET

Transmise en S/Préfecture de Sarcelles  
le :

12 FEV. 2025

Publiée le : 13 FEV. 2025

Certifiée exécutoire par le Maire,  
Montmorency le :

13 FEV. 2025

Pour le Maire et par délégation  
Le D.G.A.S.  
Anne-Marie SORET



« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans  
un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux  
auprès de Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :  
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;  
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FEVRIER 2025

## DELIBERATION N°4

**OBJET :** AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LE PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC L'EPHAD VILLA JEANNE D'ARC ET LA COMMUNUATE D'AGGLOMERATION PLAINE VALLEE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code civil et notamment ses articles 2044 et suivants ;

Considérant que la Ville de Montmorency, l'EPHAD Villa Jeanne d'Arc et la Communauté d'Agglomération Plaine ont souhaité conclure un protocole transactionnel permettant de résorber les désordres affectant la voirie communale Notre Dame ;

Vu l'avis favorable de la commission d'administration générale en date du 21 janvier 2025 et de la commission du cadre de vie, de l'urbanisme, des infrastructures, des transports et de l'environnement en date du 23 janvier 2025,

Vu la note de présentation et sur rapport de M. DAUX,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

APPROUVE le protocole transactionnel et ses annexes jointes à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce protocole transactionnel.

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

**Pierre GUIRAUDET**  
Secrétaire de séance



**Maxime THORY**  
Maire de Montmorency